Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260709-DELIB202607085-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 02.07.2026 **Affichage** : 02.07.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 16 Absents : 7 Pouvoirs : 5 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, TOUCHEFEU Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, BOULANGER Benjamin, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : PRODHOMME Annie (pouvoir à Mme TOUCHEFEU), MOCHON Nathalie (pouvoir à M. CHATAIGNER), BEILLEVERT Valérie (pouvoir à M. JOSSELIN), QUESNE Thierry (pouvoir à M. BOULANGER), LEROY Charlène, MAGNET Aurore (pouvoir à M. FORÊT).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Absent : BUCCO Mattéo.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BOULANGER.

N°2026-07-085 BAIL D'UN CABINET MEDICAL AU 1 RUE DE CIMETTE

Le Maire informe que les travaux du local situé au 1 rue de Cimette sont en cours d'achèvement. Pour permettre à la podologue pédicure d'exercer son activité professionnelle, il y a lieu d'établir un bail professionnel pour 6 ans.

La superficie du local est de 37.39 m2 et comprend

Une salle de soin :	26.81 m2
Un atelier :	5.73 m2
Une salle d'attente :	4.85 m2

Le locataire aura en retour, la jouissance des parties communes (salle de pause avec kitchenette, WC et dégagement entre les deux salles de soins).

Le loyer mensuel est fixé à **300.00 €.** Le locataire supportera également les charges récupérables (eau, assainissement, électricité, chauffage, …) qui seront provisionnées chaque mois par la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour accepter la rédaction de ce bail professionnel.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** les modalités de calcul et de fonctionnement du local professionnel au 1 rue de Cimette
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail avec la podologue pédicure.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 9 juillet 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,
M. Benjamin BOULANGER.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.